

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
relative à la prolongation du mandat du
Secrétaire général de
l'Union économique Benelux

M (2006) 7

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu les Décisions M (90) 4 du 12 juin 1990, M (95) 4 du 20 juillet 1995, M (2000) 7 du 22 septembre 2000 et M (2005) 3 du 2 mai 2005.

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Le mandat de Monsieur B.M.J. HENNEKAM, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, est prolongé pour une période de deux mois.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.

FAIT à La Haye, le 12 septembre 2006.

Le Président du Comité de Ministres,

B.R. Bot